

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE RAIMBEAUCOURT

EN VUE DE L'INSTALLATION DE CASIERS CONSIGNES AUTOMATIQUES

LA PRÉSENTE CONVENTION est conclue le (la « Date d'Entrée en Vigueur »).

L'entrée en vigueur de ce contrat est conditionnée à l'issue favorable de l'analyse préalable par le Client du site proposé pour l'installation de l'Équipement.

ENTRE :

1. La Mairie de Raimbeaucourt dont le siège social est sis Place du Général De Gaulle, 59283 Raimbeaucourt, représentée par Alain Mension dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du XX, ci-après désignée « Mairie de Raimbeaucourt » ; ET
2. Amazon France Logistique SAS dont le siège social est sis 67 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy, numéro de TVA FR 17428785042, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 785 042, et représentée par Paul Bouan dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée « Amazon ».

Chacune une « Partie » et ensemble les « Parties ».

En vue de l'autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la Zone, telle que décrite à l'Annexe 1, dans les conditions définies ci-après.

Eu égard au Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier aux articles L.2111-1 à L.2111-3, L.2121-1 à L.2122-6, L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-2 et R.2122-1 ; R.2122-4 ; R.2125-3 à R.2125-54 ;

Étant mentionné ce qui suit, avant la présente autorisation.

Coordonnées aux fins de notification :

Amazon		Mairie de Raimbeaucourt	
Amazon France Logistique SAS 67 Boulevard General Leclerc 92110 Clichy, France		Mairie de Raimbeaucourt Place du Général De Gaulle 59283 Raimbeaucourt	
Copie à : fr-locker-support@amazon.fr		Copie à : alain.mension@mairie-raimbeaucourt.fr	
Par courrier :	Par coursier ou remise en mains propres :	Par courrier :	Par coursier ou remise en mains propres :
AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS Service Amazon Locker 67 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS Service Amazon Locker 67 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy	Mairie de Raimbeaucourt Place du Général De Gaulle 59283 Raimbeaucourt	

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétation : Dans la présente Convention (la « Convention »), à moins que le contexte en exige autrement :

1.1. Les termes définis ci-après ont la signification suivante :

« Société Affiliée » : toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec cette Partie.

« Amazon Lockers » : désigne, au singulier comme au pluriel, les dépôts/casiers de livraison, utilisés comme espaces de stockage pour les livraisons autorisées par Amazon.

« Zone » : la zone du Centre où les Amazon Lockers seront installés.

« Centre » : le ou les bâtiments ou espaces accueillant un ou plusieurs Amazon Lockers. Une liste des Centres potentiels figure à l'Annexe 1 de la présente Convention. D'autres Centres peuvent être ajoutés par le biais d'un accord écrit entre les Parties.

« Redevance » : désigne la redevance d'occupation définie à l'Article 20 (hors frais d'assurance, ainsi que tous autres frais applicables et la TVA due, le cas échéant).

« Personnel » : les transporteurs, salariés, représentants, mandataires, sociétés affiliées ou sous-traitants.

1.2. L'obligation pour une Partie de s'abstenir d'effectuer un acte quel qu'il soit ou de s'abstenir d'accomplir un acte particulier, emporte également l'obligation de ne pas permettre que cet acte soit effectué ou accompli.

1.3. L'expression « en ce compris » est réputée être suivie du terme « notamment ».

2. Objet : La présente Convention établit les stipulations et conditions selon lesquelles la Mairie de Raimbeaucourt autorise Amazon à disposer de la Zone, dont la taille et l'emplacement sont indiqués à l'Annexe 1 à la Convention, afin d'installer les Amazon Lockers, d'y accéder et de les utiliser, ainsi que de fournir les services conformément aux obligations stipulées à la Convention, pendant la Durée de cette dernière, et en contrepartie de la Redevance.

3. Documents contractuels : La Convention est constituée des documents contractuels suivants, énumérés par ordre décroissant de priorité :

- le présent document ;
- son Annexe 1 (Listes de Centres approuvés ou potentiels) ;
- son Annexe 2 (Description des Amazon Lockers).

L'ensemble des documents susmentionnés représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relativement à l'objet de la Convention. Ces documents ne peuvent être modifiés que par un avenant dûment signé par les Parties.

4. [Article Réservé]

5. Nature de l'occupation, sous-location, et transfert de la Convention : La présente Convention est conclue intuitu personae. Amazon est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser la Zone du Centre directement et sans discontinuité pour son propre compte. Toute sous-location de la Zone et tout transfert de la présente Convention sont interdits, sauf avec l'accord préalable et formel de la Mairie de Raimbeaucourt. Nonobstant les stipulations des paragraphes précédents, et pour la Zone, il est expressément convenu entre les Parties qu'Amazon, après en avoir préalablement informé la Mairie de Raimbeaucourt, peut uniquement céder la présente Convention :

- à une société qui, de manière directe ou indirecte, Contrôle Amazon, est Contrôlée par Amazon ou est sous le même Contrôle que cette dernière. Le verbe « Contrôler » (en ce compris les expressions « Contrôlée par » et « sous le même Contrôle que ») désigne le fait de posséder, directement ou indirectement, le pouvoir de déterminer dans les faits, directement ou indirectement, les décisions liées à la direction et à la gestion de toute entité, quelle que soit l'origine des droits lui permettant d'exercer un tel pouvoir (droits de vote, contrat ou autre origine), et
- sous réserve que cette société s'engage à reprendre à sa charge tous les droits et obligations de la présente Convention. Amazon sera ensuite expressément déchargée de l'ensemble des obligations et responsabilités découlant de la Convention après la cession.

S'agissant d'une simple tolérance et compte tenu de sa nature précaire, la présente Convention ne confère à Amazon, qui le reconnaît expressément, aucun droit de demeurer sur les lieux et aucun des droits ou avantages accordés aux preneurs à bail de biens immobiliers à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole. Par conséquent, la Convention n'est pas soumise aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce et ne peut conférer à Amazon aucune propriété commerciale.

La Zone occupée par Amazon en vertu de la Convention est strictement destinée à l'exploitation en question et ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

6. Droits réels : La présente Convention ne confère pas à son titulaire de droit réel tel que prévu aux articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier que celui-ci réalise dans la Zone.

7. Obligations d'Amazon : Amazon s'engage (a) à verser la Redevance à la Mairie de Raimbeaucourt conformément à l'Article 19 de la Convention ; (b) à maintenir les Amazon Lockers en bonne condition et en bon état de marche ; et (c) à garantir et indemniser la Mairie de Raimbeaucourt (i) à raison de tout accident, perte ou dommage subi par des personnes ou des biens dans la Zone, à moins que cet accident, perte ou dommage n'ait été causé par les actes, les omissions ou la négligence de la Mairie de Raimbeaucourt ou de son Personnel ; et (ii) contre les tiers, à raison de tout manquement d'Amazon aux obligations mises à sa charge par la Convention.

8. Obligations de la Mairie de Raimbeaucourt : L'entité publique s'engage à :

- (a) mettre la Zone à la disposition d'Amazon en vue de l'installation et de l'utilisation des Amazon Lockers ;
- (b) veiller à ce que la Zone soit sûre et adaptée à l'installation des Amazon Lockers, et prendre à sa charge tous les frais/dépenses nécessaires à cet effet ;
- (c) accorder à Amazon et à son Personnel le droit d'accéder à la Zone afin d'installer, d'examiner, de réparer ou de remplacer les Amazon Lockers, de réaliser des opérations de maintenance ou d'effectuer toute autre action nécessaire concernant les Amazon Lockers, conformément aux procédures de sécurité de la Mairie de Raimbeaucourt et sous réserve des horaires d'ouverture du ou des Centres ainsi que de la réglementation applicable ;
- (d) accorder l'accès à une couverture réseau pour les Amazon Lockers, conformément aux procédures de sécurité. À cet égard, la Mairie de Raimbeaucourt s'engage : (i) à vérifier que la couverture réseau de la Zone est satisfaisante ; (ii) sans préjudice de l'Article 20 de la Convention, à ne pas déplacer les Amazon Lockers dans une zone dépourvue de couverture réseau ; et (iii) à s'abstenir de toute action qui entraînerait une pénurie permanente de couverture réseau. En cas de pénurie de couverture réseau, la Mairie de Raimbeaucourt devra faire tout son possible pour y remédier aussi rapidement que possible et, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 24 heures après le début de la pénurie ;
- (e) permettre aux clients, à tout moment et sous réserve des réglementations applicables, d'accéder à la Zone afin d'utiliser les Amazon Lockers et veiller à ce que le Personnel de la Mairie de Raimbeaucourt indique aux clients comment se rendre à l'endroit où se situent les Amazon Lockers. Si des clients demandent au Personnel de la Mairie de Raimbeaucourt des renseignements concernant les Amazon Lockers, le Personnel de la Mairie de Raimbeaucourt devra les inviter à suivre les instructions affichées sur les Amazon Lockers ;
- (f) nettoyer les alentours des Amazon Lockers, évacuer tout déchet dans cette zone, et faire tout effort raisonnable pour veiller à ce que chaque Amazon Locker soit fermé à la fin de la journée. La Mairie de Raimbeaucourt ne devra placer aucun objet sur les Amazon Lockers ou directement devant ceux-ci, et ne devra pas gêner l'accès aux Amazon Lockers ni les modifier, les retirer, les endommager ou les altérer de quelque façon, notamment en ce qui concerne leur apparence ;
- (g) dans le cas où la Mairie de Raimbeaucourt ou son Personnel ont connaissance d'un problème lié aux Amazon Lockers, informer promptement Amazon de ce problème en utilisant les coordonnées indiquées au paragraphe ci-dessus intitulé « Coordonnées aux fins de notification » ;
- (h) ne prendre part à aucune action suggérant ou laissant entendre que l'installation ou l'exploitation des Amazon Lockers dans le Centre est une initiative correspondant à une marque commune ou une initiative coparrainée par la Mairie de Raimbeaucourt et Amazon ;

9. Durée et résiliation :

- 9.1. La présente Convention est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (la « Durée »). La Convention sera renouvelée pour des durées successives d'une année civile sous réserve de l'acceptation expresse par la Mairie de Raimbeaucourt d'une demande de renouvellement effectuée par Amazon, sauf si la Convention est remplacée par un autre accord écrit entre les Parties ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties conformément à la Convention. La demande de renouvellement doit être formalisée par courrier et/ou courriel d'Amazon et adressée à la Mairie de Raimbeaucourt au plus tard 2 (deux) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. En aucun cas l'exécution de la Convention ne peut se poursuivre après son terme par reconduction tacite.
- 9.2. Chacune des Parties peut résilier la présente Convention dans le cas où l'autre Partie commet un manquement grave à l'une de ses obligations au titre de la Convention sans y remédier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de la notification écrite du manquement.
- 9.3. Dans le cas où la Zone ou l'accès à la Zone sont dégradés ou détruits par un incendie, un acte de vandalisme ou tout autre événement, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus être occupés ni utilisés, ou sont inaccessibles, chaque Partie peut immédiatement et à tout moment, du fait de cette dégradation ou de cette destruction, résilier la Convention en informant l'autre Partie par écrit.
- 9.4. Chacune des Parties peut résilier à tout moment et sans motif la Convention, dans sa totalité ou uniquement concernant un ou plusieurs Amazon Lockers, en donnant par écrit à l'autre Partie un préavis d'au moins 30 (trente) jours. Dans le cas où la Mairie de Raimbeaucourt résilie la Convention en vertu du présent Article 9.4, la Mairie de Raimbeaucourt devra indemniser Amazon de tous les frais non recouvrables subis par cette dernière du fait de la résiliation anticipée, tels que les frais de transport.
- 9.5. La résiliation de la Convention ne saurait en aucun cas avoir d'effet sur les droits acquis par les Parties avant la date de résiliation.
- 10. Retrait des installations à la cessation de la Convention : Après l'expiration ou la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif, (i) Amazon devra retirer les Amazon Lockers concernés de la Zone dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de résiliation de la Convention ; et (ii) la Mairie de Raimbeaucourt devra rembourser à Amazon toute somme que cette dernière lui a déjà versée pour la période suivant la date de résiliation de la Convention.

11. Propriété et droits de propriété intellectuelle : Amazon est le propriétaire des Amazon Lockers et le risque de perte ou de dégradation de ceux-ci pèse sur Amazon (sans préjudice des pertes ou dommages causés par toute négligence, imprudence, faute intentionnelle ou tout non-respect des stipulations de la Convention de la part de la Mairie de Raimbeaucourt ou de son Personnel). Les Amazon Lockers seront toujours considérées comme étant les installations et l'équipement d'Amazon. Les Amazon Lockers ne sauraient en aucun cas devenir la propriété de la Mairie de Raimbeaucourt. La Convention ne confère pas à Amazon et ne lui donne pas droit à la propriété d'une quelconque partie du Centre ou de la Zone, et aucun droit de propriété, prêt à titre gracieux ou bail ne saurait être établi en sa faveur ou octroyé par le biais de la présente Convention. Aucune des Parties ne saurait détenir ou acquérir, en vertu de la Convention ou par tout autre moyen, un quelconque droit de propriété ou autre droit sur les marques et les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie. La Mairie de Raimbeaucourt doit s'abstenir d'utiliser tout nom commercial, nom de marque, marque de service, logo ou enseigne, ou tout autre droit de propriété d'Amazon ou de ses Sociétés Affiliées sans l'autorisation préalable et écrite d'Amazon. La Mairie de Raimbeaucourt doit s'abstenir de publier tout communiqué de presse ou toute publicité concernant Amazon ou la Convention ou mentionnant Amazon ou ses Sociétés Affiliées dans toute brochure, annonce publicitaire, liste de clients ou autre support promotionnel, sauf autorisation préalable et écrite d'Amazon en ce sens.
12. Limitation de responsabilité : Sous réserve des limitations prévues par le droit applicable, aucune Partie n'est responsable à l'égard de l'autre Partie (sur le fondement de toute stipulation contractuelle, négligence, infraction à la loi, restitution ou autre) en cas de perte financière, perte de bénéfices, d'activité, de contrats, manque à gagner, perte ou dépréciation de *goodwill* et/ou d'opportunités commerciales, perte de revenus ou d'économies anticipées, pertes de production ou toute autre perte indirecte ou consécutive. Les Parties reconnaissent que cette limitation de responsabilité ne saurait : (a) limiter les obligations d'indemniser l'une ou l'autre des Parties en vertu de la Convention à raison de tout recours exercé par un tiers ; ni (b) s'appliquer à un manquement aux obligations de confidentialité stipulées dans la Convention.
13. Indemnisation : la Mairie de Raimbeaucourt devra indemniser et garantir Amazon, ses Sociétés Affiliées et son Personnel à raison de toute responsabilité, perte ou préjudice et de tous frais ou dépense (en ce compris les honoraires raisonnables) du fait de toute allégation d'un tiers qui, si elle s'avérait fondée, serait directement ou indirectement née de ou liée à (i) un manquement de la Mairie de Raimbeaucourt à l'une quelconque de ses garanties, déclarations ou obligations dans le cadre de la Convention ; (ii) tout acte ou omission de la Mairie de Raimbeaucourt ou de son Personnel, en ce compris les actes ou omissions relevant de la négligence, toute faute intentionnelle, ou toute responsabilité sans faute en découlant ; ou (iii) toute atteinte à la personne ou tout dommage corporel (en ce compris tout décès) ou matériel causé par l'un quelconque des services.
14. [Article Réservé]
15. Droit applicable et juridiction compétente : La présente Convention est régie par le droit français. Tous les litiges concernant la signature, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.
16. Élections de domicile et notifications : L'adresse des Parties aux fins de signification de toute notification ou procédure est celle indiquée ci-dessus au paragraphe intitulé « Coordonnées aux fins de notification », à moins que l'une ou l'autre des Parties ne notifie par écrit à l'autre Partie une autre adresse choisie aux fins de signification.
17. Déclarations et garanties :
 - 17.1. Amazon garantit qu'elle détient tous les permis, autorisations, et licences nécessaires pour installer et utiliser les Amazon Lockers dans la Zone et pour livrer les produits dans les Amazon Lockers.
 - 17.2. La Mairie de Raimbeaucourt garantit : (a) qu'elle est propriétaire du Centre ainsi que de la Zone, qu'elle détient tous les droits et pouvoirs nécessaires pour exécuter les obligations mises à sa charge par la Convention, et qu'en exécutant la Convention, elle ne manque pas à une quelconque autre obligation vis-à-vis de tiers ; (b) qu'elle possède tous les permis, autorisations ou licences nécessaires pour veiller à ce que les Amazon Lockers soient placés et situés dans la Zone, et qu'aucune limite n'est imposée en matière d'accès, d'assistance ou d'heures de livraison durant les horaires d'ouverture ; et (c) qu'elle détient les droits, pouvoirs, autorisations, licences et permis susmentionnés pendant la Durée de la Convention.
 - 17.3 La Mairie de Raimbeaucourt et ses institutions financières ne font pas l'objet de sanctions, ne sont désignées sur aucune liste de parties soumises à des mesures restrictives ou d'interdiction, et ne sont pas détenues ou contrôlées par une telle partie, en ce compris notamment au regard des listes tenues par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis (telles que la liste des ressortissants spécialement désignés [*Specially Designated Nationals*] et la liste des personnes ayant enfreint des sanctions internationales [*Foreign Sanctions Evaders*] établies par le ministère des Finances des États-Unis ainsi que la liste d'entités [*Entity List*] du ministère du Commerce des États-Unis), l'Union européenne ou ses États membres, ou toute autre autorité administrative compétente.]
 - 17.4 Aucune des stipulations de la présente Convention ne saurait être réputée créer un contrat de mandat, de partenariat ou de coentreprise entre la Mairie de Raimbeaucourt et Amazon. La Mairie de Raimbeaucourt exécute la Convention en tant qu'entrepreneur indépendant et n'est habilitée à conclure aucun contrat au nom ou pour le compte d'Amazon ni à lier cette dernière de quelque autre façon à un contrat ou une obligation.
18. Confidentialité : Les Parties conviennent de traiter de manière confidentielle la Convention, ses annexes et tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support ou la forme (orale ou écrite), qu'elles ont échangés avant ou à l'occasion de l'exécution de la Convention (en ce compris notamment, toutes les informations relatives à la technologie, aux clients, aux plans d'affaires, aux activités de commercialisation et à

la disponibilité financière d'Amazon). Cette obligation demeure applicable pendant 5 (cinq) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, sauf accord préalable et écrit de la Partie concernée. Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie à une autre fin que celle pour laquelle elles ont été initialement divulguées et, en tout état de cause, à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution des obligations stipulées dans la Convention.

19. Lutte contre la corruption : la Mairie de Raimbeaucourt reconnaît que le Code de conduite et d'éthique professionnelle publié à l'adresse suivante : <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=97664&p=irol-govConduct> (le « Code »), interdit de verser des pots-de-vin à quiconque, quel que soit le motif, que ce soit dans des interactions avec l'administration ou le secteur privé. La Mairie de Raimbeaucourt ne devra pas, dans le cadre de l'exécution de la Convention, enfreindre ou permettre sciemment à quiconque d'enfreindre l'interdiction de corruption prévue par le Code ou toute loi applicable en matière de lutte contre la corruption. Amazon peut immédiatement suspendre ou mettre fin à l'exécution de la Convention si la Mairie de Raimbeaucourt enfreint le présent Article 19. La Mairie de Raimbeaucourt devra tenir des livres et registres authentiques, exacts et complets concernant tous les paiements versés à une autre partie par la Mairie de Raimbeaucourt, notamment pour le compte d'Amazon, dans le cadre de la Convention. Amazon et son représentant désigné peuvent inspecter les livres et registres de la Mairie de Raimbeaucourt afin de vérifier ces versements et le respect du présent Article 19.

20. Redevance d'occupation et redevance fixe : la présente Convention est accordée en contrepartie d'une redevance annuelle nette fixée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de la Mairie de Raimbeaucourt à 480 (quatre cent quatre-vingt) euros, étant précisé que cette redevance n'est pas soumise à la TVA. Cette redevance est due à partir de la date d'installation du Amazon Locker.

Cette redevance est calculée et recouvrée dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier par les articles L.2125-3 à L.2125-5, L.2321-3 à L.2323-14 et R. 2321-4, ainsi que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

En cas de renouvellement exprès de la Convention, la redevance peut être révisée le 1^{er} janvier de chaque année, afin de tenir compte des avantages de toute nature procurés à Amazon.

Amazon s'engage à verser la redevance tous les ans avant le premier jour de chaque année d'occupation, à la collectivité territoriale de la Mairie de Raimbeaucourt, à réception du titre de recettes émis et rendu exécutoire par la collectivité territoriale.

En cas de retard dans les paiements d'une seule période et conformément à l'article L. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance portera automatiquement intérêts au profit du Trésor et au taux légal, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard (sauf cas de force majeure).

21. Transfert et retrait des Amazon Lockers : la Mairie de Raimbeaucourt ne doit sous aucun prétexte retirer les Amazon Lockers de la Zone ou modifier leur position. Dans le cas où la Mairie de Raimbeaucourt souhaite déplacer les Amazon Lockers à un autre endroit dans le Centre, elle devra soumettre une demande écrite à Amazon en indiquant l'emplacement précis où les Amazon Lockers doivent être déplacés (la « Nouvelle Zone »). Amazon aura le droit d'effectuer une inspection de la Nouvelle Zone et, si elle la juge appropriée, elle acceptera par écrit la proposition de la Mairie de Raimbeaucourt. Les Parties conviendront des modalités et de la date du déplacement des Amazon Lockers vers la Nouvelle Zone. Si les Parties ne parviennent pas à un accord quant à la Nouvelle Zone dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception par Amazon de la demande initiale de la Mairie de Raimbeaucourt, la partie de la Convention relative à l'Amazon Locker concerné sera réputée résiliée, et Amazon devra retirer les Amazon Lockers dès que raisonnablement possible. La Mairie de Raimbeaucourt devra rembourser à Amazon toute Redevance prépayée et applicable à la période en question et à l'Amazon Locker concerné ou à la Zone concernée, date de retrait incluse. Si le retrait ou le transfert des Amazon Lockers est demandé par la Mairie de Raimbeaucourt dans les 12 (douze) mois suivant la date à laquelle les Amazon Lockers ont été initialement installés, 50 % des frais d'installation et de transfert/retrait seront à la charge de la Mairie de Raimbeaucourt. Si la demande intervient dans les 6 (six) mois suivant la première installation, 100 % des frais d'installation et de transfert/retrait seront à la charge de la Mairie de Raimbeaucourt, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

22. Stipulations finales et nullité : La présente Convention, en ce compris ses Annexes, telle qu'ultérieurement modifiée, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à son objet et remplace tous les contrats, accords ou discussions antérieurs ou concomitants, qu'ils soient oraux ou écrits, portant sur cet objet. Le défaut d'exécution d'une quelconque stipulation par l'une ou l'autre des parties ne saurait valoir renonciation aux droits de la Partie de se prévaloir de cette stipulation ultérieurement. Si une ou plusieurs stipulations sont jugées ou déclarées nulles en vertu d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision insusceptible de recours émanant d'une juridiction compétente, cette stipulation devra être modifiée dans la mesure nécessaire pour donner effet aux intentions des Parties et la rendre opposable, et les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur et produiront tous leurs effets. Toute modification de la présente Convention doit être effectuée par écrit par le biais d'un avenant.

La présente Convention est signée par les représentants dûment habilités des Parties de manière à prendre effet à la Date d'Entrée en Vigueur. Toutes les stipulations de la Convention ont été convenues et adoptées par les Parties contractantes, ce qui confirme qu'elles l'ont lue.

Fait et conclu à Raimbeaucourt en 3 (trois) exemplaires originaux, dont un sera transmis à la Direction départementale des finances publiques de la Mairie de Raimbeaucourt

Amazon

Par : _____ Amazon _____

Nom : _____

Titre : _____

Date de signature : _____

Signature : _____

Mairie de_Raimbeaucourt

Par : _____ Mairie de Raimbeaucourt _____

Nom : _____

Titre : _____

Date de signature : _____

Signature : _____

Annexe 1 : Liste des Centres approuvés ou potentiels.

Vue panoramique de la position



Photo de face, y compris les mesures (bande)



Annexe 2 : Description des Amazon Lockers.

Equipement : locker Odin 1 module

Adresse : Place du Général De Gaulle, 59283 Raimbeaucourt

Commentaires : /